

M A I R I E
DE CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE

C O N S E I L M U N I C I P A L

SESSION ORDINAIRE

COMPTE RENDU DÉTAILLÉ DE LA SÉANCE
DU MARDI 22 NOVEMBRE 2016

Présidence de Monsieur Maurice JARRY, *Maire*

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BRISSAUD, SUREAU, LAMISSE, LEBRUN, CONGNARD **Adjoint**s et Mesdames et Messieurs GAGNIER, BOUTIN, BOZDEMIR, PÉNARD, LEMAIRE, CRÉPEL, CRASNIER, ESNAULT, DRIANCOURT, BILLIET, TEMPLÉ, et PERTUISEL **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS : /

PROCURATION : /

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mesdames PIEAU, DERSOIR et messieurs NACHURY et PEREYROL

SECRÉTAIRE: Madame PERTUISEL

1 - BILAN PISCINE 2016

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide de procéder à la révision des tarifs des concessions funéraires comme suit :

	TARIFS 2016	TARIFS 2017
<i>Concessions traditionnelles</i>		
Temporaire (pour 15 ans)	89,70 €	44,85 €/m ²
Trentenaire	174,62 €	87,31 €/m ²
<i>Concessions enfants</i>		
Temporaire (pour 15 ans)	44,85 €	44,85 €
Trentenaire	87,31 €	87.31 €

<u>Concessions columbarium</u>		
<i>Personne de Châteauneuf décédée ou ascendant ou descendant au 1^{er} degré</i>		
Concession de 15 ans	110,82 €	121,90 €
Concession de 30 ans	219,98 €	241,97 €
<i>Personne hors Châteauneuf</i>		
Concession de 15 ans	219,98 €	241,97 €
Concession de 30 ans	440,18 €	484,19 €
<u>Redevance funéraire</u>		
Plaque granit noir pour fermeture (prix d'achat) 2 ^{ème} columbarium	137,39 €	137,39 €
Ouverture case + pose plaque	29,43 €	29,43 €
Gravure texte	313,51 €	313,51 €
Gravure motif	60,99 €	60,99 €
Jardin du souvenir	gratuit	gratuit

4 - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, adopte la décision modificative n° 3 sur le budget principal ville telle que :

DÉSIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
	ouverts	ouverts
D 60631 : Fourniture d'entretien		6 000.00
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		6 000.00
D 6411 : Personnel titulaire		35 000.00
TOTAL D 012 : Charges de personnel		35 000.00
D 21312-13 : Ecole		10 000.00
D 2135-40 : Centre bourg	11 200.00	
D 2188-34 : Jardin des Fontaines		1 200.00
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 200.00	11 200.00
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel		35 000.00
TOTAL R 013 : Atténuation de charges		35 000.00
R 775 : Produits des cessions d'immob.		6 000.00
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		6 000.00

5 - CRÉATION POSTE AGENT DE MAÎTRISE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide : la création d'un poste d'agent de maîtrise de catégorie C permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2017 : Filière : technique , Cadre d'emploi : catégorie C, Grade : agent de maîtrise.

6 -TABLEAU DES EFFECTIFS : ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de madame PLANCHENEALT Isabelle de la manière suivante :

Ancien poste	Nouveau poste
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe 20,20H/semaine	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe 35H00/semaine

7 - MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- de la création au sein de la commune d'un compte épargne temps pour les agents communaux,

- d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

- *Nombre de jours pouvant alimenter annuellement le compte épargne temps : 12 jours*
- *Possibilité d'épargner les jours de repos compensateurs : dans la limite de 4 jours par année*
- *Délai de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du Compte épargne temps : 8 jours*
- *Délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du Compte épargne temps : 8 jours*
- *Instauration ou non d'une option pour l'agent d'indemniser les jours épargnés ou de les prendre en compte au sein du régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rapp.)*
- *Le choix de la collectivité si le nombre de jours épargnés est compris entre 20 et 60 au terme de l'année civile :*

1. Si la collectivité ne délibère pas sur la possibilité d'indemniser les jours épargnés ou de les prendre en compte au sein du régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rapp), alors les jours compris entre 20 et 60 devront être pris sous forme de congés.

2. Si au contraire la collectivité souhaite ouvrir cette possibilité à ses agents, l'agent pourra exercer une option au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.

Pour les agents titulaires, l'option est donc la suivante :

- soit demander une indemnisation.

- soit demander un versement au Rapp.

- soit demander le maintien des jours épargnés sur le compte épargne-temps dans la limite totale de 60 jours. Ces jours maintenus pourront être utilisés sous forme de congés au cours de l'année. L'année suivante, un nouveau choix pourra être opéré pour les jours détenus au-delà des 20 premiers.

Pour les agents non titulaires, seules deux possibilités sont ouvertes : l'indemnisation ou le maintien sur le compte épargne-temps dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

Il précise que conformément au décret du 26 août 2004, il a saisi le Comité Technique pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration du compte épargne temps.

7- RÈGLEMENT INTÉRIEUR SALLES COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide de la mise en place d'un règlement intérieur pour la salle de la Cigale et celle de l'Entrepôt comme cela vient de lui être présenté et demande à ce que chaque conseiller municipal soit destinataire de la version finale pour validation.

Le Conseil Municipal demande que lors de chaque réservation de salle, un exemplaire de ces règlement soit remis au futur locataire.

8 - RECRUTEMENT NOUVEAU B.P.J.E.P.S.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide de procéder à la recherche d'un Profil Loisirs Tout Publics (LTP) seulement pour :

- un stage d' Avril 2017 à Octobre 2018 avec un rythme d'absence pour Formation d' environ 1 semaine sur 4,
- pour un coût de la formation d'environ 7000 €

9 - CHANGEMENT D'APPELLATION COMMISSION SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide de changer l'appellation de l'actuelle commission scolaire en commission Enfance/Scolaire.

10 - PARTICIPATION SERVICE ENFANCE SÉJOUR SKI

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide d'octroyer une subvention de 1 267,96 € pour les enfants de Châteauneuf-sur-Sarthe pour ce séjour au ski.

11 - RECONDUCTION PAUSE MÉRIDIDIENNE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide de reconduire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017 la pause méridienne sur le groupe scolaire Marcel Pagnol.

12 - DEMANDE DE SUBVENTION ÉCOLE MARCEL PAGNOL POUR UNE CLASSE DÉCOUVERTE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide l'octroi d'une subvention de 12 € par enfant de Châteauneuf-sur-Sarthe pour cette classe découverte.

13 - RECRUTEMENT D'UN AGENT DU PATRIMOINE TITULAIRE POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide de procéder au recrutement d'un agent du patrimoine titulaire de deuxième classe pour la bibliothèque municipale.

14 - QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire autorise le service enfance à faire appel un organisme (« Profession Sport et Loisir ») qui propose un service de mise à disposition d'animateur, c'est un groupement d'employeurs qui met à disposition du personnel aux compétences multiples (tant sportives que culturelles) qui gère donc eux même les contrats de travail et la paie et qui nous facture une prestation. Diana présente une étude de prix pour un remplacement d'une semaine à 87 € avec une adhésion annuelle de 45 €
- Monsieur DRIANCOURT informe les membres du conseil que 25 questionnaires concernant l'enquête sur l'usage du vélo dans notre commune ont été retournés en mairie. Le dépouillement de ces questionnaires met en évidence que :
 - la pratique du vélo dans notre commune concerne tous les âges,
 - cette pratique s'effectue sur des distances moyennes,
 - l'exercice reste dangereux sur notre commune du fait du manque de pistes cyclables.
- Monsieur BRISSAUD fait un point sur les projets de changement et/ou d'amélioration de certains sens de circulation sur la commune, il s'agit notamment :
 - de mettre la rue du Moulin en sens unique (montée vers la place Robert Le Fort),
 - pose de ralentisseurs rue du Port.
- Dans le cadre des économies d'énergie, Monsieur BRISSAUD fait état d'une réflexion en cours concernant l'éclairage public. Cette réflexion met en avant la possibilité de raccourcir d'une heure le temps de l'éclairage public pour une économie chiffrée autour de 5 000 € par an.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 21h50.